

COMMISSION ROYALE D'ENQUETE

re: "LAURIER PALACE"

Témoignage de

LOUIS GUYON,

recueilli ce 17 mai, 1927.

(COPIE)

*Archives municipales
de Montréal*

Si vous vous dépos-
sédez de ce document
veuillez en prévenir
sans retard

L'ARCHIVISTE

If you give away this
document, please ad-
vise, without delay,
the

ARCHIVIST

ENQUETES

Documents

1927	Année
3	Commission royale d'enquête sur les causes de l'incendie du Laurier Palace.
1	Témoignages
1	Louis Guyon.

HENRI MACKAY
Sténographe.

)
)
PROVINCE DE QUEBEC) COMMISSION ROYALE D'ENQUETE
)
) re: "LAURIER PALACE"

Présidence de

L'HONORABLE JUGE BOYER.

Ce dix-septième jour du mois de mai de
l'an mil neuf cent vingt-sept,

A comparu :

LOUIS GUYON,

Sous-Ministre du Travail, de la Province de Qué-
bec, résidant à Québec, témoin entendu à la
demande de Me ERNEST BERTRAND, avocat du public:

Lequel, après serment prêté sur les saints
Evangelies, dépose et dit :

INTERROGE PAR Me ERNEST BERTRAND, c.r.

AVOCAT DU PUBLIC :

Q Monsieur Guyon, voulez-vous dire en quoi
consiste la surveillance que vous faites des sal-
les de spectacles et des cinémas ?

PAR LA COUR :

Q Vous êtes aussi chargé, je crois, de l'ad-
ministration de la loi concernant les bâtisses
publiques ?

R Oui . Ce sont deux statuts, le statut des

établissements industriels au point de vue de la sécurité dans les établissements industriels et les édifices publics .

Votre Honneur, je crois que je pourrais, si je ne prends pas trop du temps de la Cour, vous donner exactement les commencements, parce que les commencements sont toujours intéressants. Cela va loin en arrière, mais je serai aussi bref que possible . Il est intéressant de savoir qu'il y a deux sortes de législations dans la ville qui visent le même but . En mil huit cent quatre vingt quatorze (1894), la première loi des édifices publics a été promulguée et nous avons commencé à inspecter les édifices publics . A cette époque l'organisation de l'inspection de la ville était faite d'une autre manière, c'est-à-dire qu'il y avait un inspecteur général des bâtiments avec un "staff" complet, et nos relations entre le service provincial et celui de la corporation se complétaient . Nous faisons ordinairement des inspections ensemble . Je passe brièvement sur la législation qui est survenue, sur les changements qui ont été faits, mais je reviens aux grandes catastrophes qu'on a eues ici, qui ont provoqué des enquêtes presque aussi sérieuses que celle-ci, peut-être plus, parce qu'il y avait mort d'homme dans des conditions terribles . En mil neuf cent sept (1907), après

le feu du théâtre de Chicago nous avons eu la répercussion de ce feu dans la ville et les gouvernements nous ont fait faire une enquête. Nous avons trouvé quelles étaient les conditions qui existaient dans nos théâtres, cela a été publié dans les journaux, nous avons eu un résumé de ce que nous faisons aujourd'hui .

Plus tard, nous avons eu le feu de l'école Maxwell qui a provoqué une autre enquête , une autre visite des théâtres. Les pouvoirs publics municipaux et ceux de la province se réunissaient ensemble pour faire ce travail-là. Lors du changement d'il y a quelques années dans l'administration de la ville, on a organisé autrement le service d'inspection dans la municipalité ici, de sorte que, notre service de la province ayant évolué un peu d'un autre côté, nous avons créé des sources de revenus pour l'inspection des bâtisses publiques et nous avions rarement affaire avec les officiers municipaux . Je trouvais qu'il était bon de s'entendre . Bien souvent nous rencontrons ces officiers et je peux dire que nous avons toujours eu de l'aide de la part des officiers municipaux et nous leur avons aidé, nous aussi .

PAR Me BERTRAND, c.r.:

Q De tout ce que vous venez de dire, il résulte

ceci, c'est que lorsqu'il y a eu des accidents, il s'est produit une amélioration après ces accidents ?

R Toujours, fatalement .

Q Espérons que cet accident va amener des améliorations .

R Espérons-le .

Q Maintenant, comme officier du Gouvernement Provincial, vous êtes chargé de l'inspection des bâtisses, y compris les théâtres ?

R Oui, monsieur .

Q Combien y a-t-il d'inspecteurs qui font ce service ?

R Je voudrais vous donner l'organisation . Il y a dans la ville de Montréal six (6) inspecteurs. Nous en avons trois (3) à Québec, un (1) à Coaticook qui dépend du service central. Je suis le chef de ces départements . Je crois qu'à Québec nos officiers ont comparu devant votre Commission . Nous avons à part cela les services de trois électriciens qui visitent les bâtisses au point de vue électrique, les cinémas surtout et qui font des rapports au département . Nous avons en plus de cela trois (3) inspecteurs de chaudières qui sont chargés de visiter les caves des cinémas, des hôtels, des couvents, d'inspecter le chauffage . Parce que, remarquez bien que la ville inspecte les chaudières, mais le département des

Tra vau x Public s fait faire l'inspection graduellement les couvents, des cinémas. Toutes ces bâtisses publiques sont inspectées par nâs inspecteurs au point de vue Prévention des incendies .

De sârte que nous croyons que le service provincial est très bien organisé pour ce qu'on veut faire, pour l'administration de la loi dans les édifices publics . Je laisse de côté les manufactures qui ne sont pas concernées dans cette enquête .

Q Vous dites que vous avez six (6) inspecteurs pour la ville de Montréal: est-ce que ces inspecteurs ne font que cela, inspecter les différentes bâtisses publiques ?

R Je devrais corriger parce que nous avons toute la province; alors, le district de Montréal comporte à peu près quarante cinq (45) maisons qu'on inspecte,-- c'est-à-dire des cinémas, je m'en tiens absolument aux théâtres ou aux cinémas,-- en dehors de ceux de la ville de Montréal. Le nombre de soixante (60) qui est donné peut varier un peu, mais c'est à peu près le chiffre .

Q Combien de fois par année font-ils cette inspection ?

R Ils le font tout le temps. Des fois, il y a un théâtre qui est visité quatre (4) fois dans l'année, trois (3) fois .

Q Ils font aussi l'inspection des salles publiques, salles paroissiales ou autres, où il se donne des spectacles ?

R Partout .

Q Vous dites qu'il y a trois (3) électriciens qui font eux, l'inspection des systèmes électriques ?

R Oui .

Q D'éclairage, et de chauffage électrique quand il en existe ?

R Oui .

Nous faisons plus, nous qualifions tous les opérateurs de machines. Tous ces opérateurs viennent chercher un certificat au Département du Travail et ils ne peuvent pas toucher une machine avant d'avoir leur certificat .

PAR Me LAURENDEAU, c.r. .:

Q Un certificat de capacité ?

R Un certificat de capacité .

PAR Me BERTRAND, c.r. .:

Q Est-ce réellement dangereux ce métier d'opérateur au point de vue de la manipulation de la machine ?

R Ah non, la machine telle qu'améliorée aujourd'hui a rendu presque impossible un feu, sauf un hazard qu'on ne prévoit pas beaucoup. Depuis

dix ou douze ans, cela ne se produit plus, parce qu'on a introduit des contreventés qui sont automatiques. Ce qui arrivait autrefois, c'est que la lumière touchait la pellicule. Aujourd'hui, cela se ferme automatiquement, il est impossible que la flamme touche à la pellicule, et on a depuis mis les pellicules dans des boîtes qui se déroulent automatiquement. L'intérieur de ces boîtes est à l'épreuve du feu et il y a des panneaux qui cachent les ouvertures qui donnent sur la scène et qui tombent automatiquement en place.

Q Qu'est-ce que vous exigez pour donner un certificat de compétence pour un opérateur de cinéma ?

R Cela consiste en un certain nombre de questions que nos examinateurs posent et qui relèvent de la technique. Ce serait long de donner cela. Ce sont des questions qui porte sur ce qu'il y aurait à faire au cas d'un feu, les soins que l'on doit donner à la machine et les précautions ordinaires. Ce n'est pas bien compliqué, parce qu'il y a toujours un électricien au-dessus du personnel qui est chargé de la partie électrique. Nous avons cru devoir faire cela et nous avons fait venir devant nous toute une catégorie d'employés qui ont à se servir de l'électricité. Ainsi, ceux qui conduisent les monte-charges ou les ascenseurs dans les magasins, ou dans les thé-

théâtres ou n'importe où, ceux qui font marcher des ponts roulants dans des usines, ceux qui mettent en marche un grément électrique quelconque sont obligés de passer au bureau et obtiennent un certificat .

Q Un des membres de l'union, à Québec, est venu nous dire que les licences étaient accordées d'une manière un peu libre et que les questionnaires leur étaient remis et qu'ils y répondaient chez eux : est-ce exact, cela ?

R Ah, monsieur, vous savez, quand vous avez affaire à des corps ouvriers, ils ont mille raisons pour se plaindre de toutes sortes de choses .

Mon expérience de quarante (40) ans, au contact des ouvriers est celle-ci : vous leur donnez la meilleure législation au monde et ils trouvent toujours un grain . Evidemment, ils sont venus les opérateurs, et ils nous ont demandé de hausser tellement l'importance des examens que cela comportait non seulement la manipulation d'une machine, mais l'optique, la distance, la position de la machine, toutes choses qui ne relèvent pas du tout de la compétence d'un homme qui est payé treize à quatorze piastres par semaine .

Ce sont des choses qui échappent complètement à des gens de cette qualité et évidemment pour rendre difficile l'emploi d'un employé cinématographique on a voulu compliquer un peu les examens.

mens.

Il y en a qui sont meilleurs les uns que les autres et ils auraient éliminé beaucoup d'électriciens qu'ils ne considéraient pas compétents . Mais le fait que nous n'avons pas eu à signaler, depuis cinq ou six ans de troubles de ce côté, justifie nos prévisions .

Q Vous croyez que les examens de ces inspecteurs tels qu'ils existent à l'heure actuelle sont suffisants ?

R Ils sont suffisants, entièrement .

J'aimerais bien à montrer à Sa Seigneurie, exactement le plan dont on se sert, pour faire nos inspections, nous autres . C'est un cas qui concerne directement le théâtre en question . Voici le premier dossier qui a été fait pour le "Laurier Palace" . Vous verrez que cela couvre à peu près tout ce que l'on peut demander dans un théâtre, au point de vue de la sécurité, quant à ce qui concerne, évidemment, un cinéma .

Q Cela, c'est pour le "Laurier Palace" ?

R Oui .

Q Voulez-vous le produire comme pièce No 47 ?

R Oui .

Vous pourriez ajouter ce plan qui est un peu plus compréhensible, qui a été fait plus récemment .

Q Voulez-vous le produire comme pièce No 48 ?

R Oui .

Je tiens à faire remarquer à la Cour que nous

avons les soixante (60) dossiers qui concernent la ville, qui seraient bien long à déchiffrer et que nous avons tous ceux de l'île de Montréal .

Q Vous avez les dossiers de chacun des théâtres licenciés à Montréal et dans le district de Montréal ?

R Absolument, faits par des officiers qui ont sept, huit, dix ans d'entraînement , qui connaissent l'architecture, qui peuvent faire un plan, et qui sont généralement au fait de toutes les innovations dans le métier de la cinématographie .

Q Les réponses que je vois à chacune de ces questions sont faites par qui ? Par le propriétaire ou par l'inspecteur ?

R Par l'inspecteur . C'est l'inspecteur qui remplit son dossier .

Q C'est l'inspecteur qui obligé de vérifier chacun de ces détails-là ?

R Oui .

Q Je suppose que le questionnaire couvre toutes les exigences de la loi ?

R A peu près, oui .

Q Au point de vue construction de bâtisse ?

R Oui .

Q Avez-vous fait vous-même en particulier l'examen du théâtre "Laurier Palace", après le désastre ?

R Non, je ne l'ai pas vu, monsieur . Je l'avais

vu en mil neuf cent treize (1913), je crois, lorsque j'étais inspecteur moi-même . Comme sous-ministre j'ai des officiers .

Q Avez-vous fait faire un examen de ce théâtre après le désastre ?

R Nous avons des officiers-là, le feu était encore au théâtre, des électriciens pour voir si cette boîte n'avait pas été la cause du désastre , et nous avons vérifié cela le lendemain, absolument sans conteste, qu'il n'y avait pas eu de feu causé par la boîte du cinéma . Nous nous attendons toujours à cela parce que c'est la partie dangereuse de l'édifice .

Q Au point de vue escalier et sortie, est-ce que ce théâtre était conforme aux exigences de la loi ?

R Il y avait l'espace prévu par la loi pour l'évacuation du théâtre .

Q Était-ce disposé de la manière prévue par la loi ?

R Oui . Autrefois ce théâtre avait un escalier dans l'orchestre, qui descendait tout droit, mais quand on a fait des changements au théâtre, on a fait des escaliers sur les côtés avec des paliers . Avec la largeur de cette bâtisse, il était impossible de faire mieux que de faire ces deux escaliers et de les faire dans la forme qu'on les faisait, avec un palier; ils étaient brisés dans le milieu . Mais

quant à ce qui regarde les portes, les escaliers, il n'y avait rien à dire au point de vue de la loi, ils étaient conformes à la loi des édifices publics .

Q Vous me dites qu'avec la largeur de cette bâtisse il était impossible de faire mieux : est-ce qu'il y aurait un minimum de largeur prévu dans la loi pour les cinémas et les théâtres ?

R Non, il n'y a rien de prévu dans la loi . Seulement, aujourd'hui, je crois que la situation s'est améliorée passablement . Au début, lors de la création des vues cinématographiques, tout le monde voulait en faire. Alors, on s'est installé dans toutes sortes de magasins, sur les rues passantes, et c'est un point que la législation pourrait corriger, en ne permettant pas, par exemple, d'avoir deux ou trois cinémas porte à porte, en empêchant de se servir d'une bâtisse ayant moins qu'une certaine largeur, parce qu'il est évident que si vous avez seulement un espace restreint comme largeur, votre escalier en souffre, il est presque impossible de donner des escaliers convenables .

Q Y en a-t-il beaucoup de ces salles de spectacles, aujourd'hui qui ne devraient pas exister et qui ont été prises dans d'anciens magasins ou autres endroits semblables ?

R Bien, mon Dieu, il y en a qui sont certainement beaucoup en arrière . J'ai vu que les

recommandations du comité qui a fonctionné après le désastre du théâtre "Laurier Palace" s'adressaient à des petits théâtres .

Dans les débuts on ne faisait que de la cinématographie, et puis, graduellement, on a procédé à faire un peu de vaudeville, c'est-à-dire qu'un monsieur venait chanter sur la scène; ensuite on a commencé à y placer un fauteuil, une lampe pour faire un discours, une ~~scène~~ saynète quelconque, et cela s'est graduellement compliqué . Nos officiers ont eu à combattre cette plaie presque tout le temps . Mais, aujourd'hui, je crois que c'est à peu près fini, que les autorités municipales ne permettront plus l'installation de cinémas dans des salles aussi peu larges que cela .

Quand un permis est pris, on a dû vous expliquer la manière de procéder . Une personne veut ouvrir un théâtre, il va à l'hôtel-de-ville, il a un plan sommaire et ce plan est examiné par les ingénieurs de la ville . Si cela ne leur convient pas ils ont parfaitement le droit d'empêcher qu'on installe un cinéma dans cette bâtisse-là . C'est la différence qui existe entre nos lois qui ne constituent pas un code de construction, mais un code pour la protection des gens dans les théâtres, et le code municipal qui est un code de construction qui voit aux murs etc.,

Q Vous autres, vous ne pouvez pas empêcher une construction qui ne serait pas bonne ?

R Il n'y a rien dans la loi qui nous permet de refuser un permis du moment que les issues sont suffisantes et qu'on pense que la sécurité est assez bonne quant à l'installation de la maison .

Q Il n'y a pas de règles fixes quant à la hauteur des plafonds, etc., ?

R Non .

Q A la ville ils ont cela ?

R Oui . On a la hauteur des escaliers, des piliers, etc., On a ce qui fait la différence entre le théâtre et le cinéma, c'est-à-dire qu'un théâtre qui n'a pas de mur de proscénium et qui n'a pas d'ouverture sur le toit au-dessus n'est pas un théâtre; il faut qu'il ait des ouvertures sur des ruelles, etc., C'est exactement la même phraséologie que la loi municipale .

Q Vous avez dit que ce théâtre "Laurier Palace" avait un escalier qui descendait tout droit dans l'orchestre ?

R Oui .

Q Est-ce qu'il descendait vers les portes de sorties ou vers la scène ?

R Non, il descendait vers la scène .

Q Evidemment, c'était très dangereux ?

R C'était très dangereux .

Quant à ce qui regarde la boîte du "Laurier Palace", c'était une boîte nouvelle, pour la ciné-

matographie, tout à fait renouvelée .

PAR LA COUR :

Q Nous parlons de l'état immédiatement avant le feu ?

R C'était la condition . Nous avons trouvé que la boîte de cinématographie, au moment du feu était dans de bonnes conditions .

PAR Me BERTRAND , c.r.:

Q Maintenant, combien de théâtres avez-vous fermés dans la dernière année, par exemple ?

R Eh bien, je vais vous dire : aussitôt que cette enquête a eu lieu, que les pouvoirs municipaux ont déclaré qu'il y aurait un comité qui se chargerait de cela, nous avons été inondés de demandes de tout le pays aux alentours de Montréal . Voyant que l'enquête se faisait par les autorités municipales, nous avons porté nos efforts sur des villes comme Hull, comme Buckingham , comme les villes de la banlieue, ici, qui avaient des théâtres . Nous en avons fermé à Hull, à Buckingham . Nous en avons fermé au moins huit ou dix - pas fermés définitivement, mais fermés jusqu'à ce qu'ils aient fait ce qu'on demandait . Je crois qu'il y en a tout de même . Dans les cantons de l'est, mon inspecteur m'a rapporté qu'il y avait des théâtres qui laissaient

à désirer et qu'il les avait arrêtés pour le moment et qu'on attendait des réformes .

Q Est-ce que vous pourriez nous donner pour demain une liste de toutes les salles que vous avez fermées depuis mil neuf cent vingt cinq (1925) à date ?

R

Q Depuis le premier janvier mil neuf cent vingt six (1926), par exemple, à date ?

R Oui .

PAR LA COUR :

Q Avec les raisons pour lesquelles vous les avez fermés ?

R Oui .

PAR Me BERTRAND, c.r. :

Q Et quels sont ceux qui ne se sont pas conformés à vos ordres ? Je comprends dans le district de Québec il y a eu des ordres de donnés et malgré ces ordres, les propriétaires de salles ne s'y sont pas conformés : s'il y a des cas semblables, donnez-nous-les sur votre rapport ?

R Dans les districts cela n'arrive pas, parce que je dois dire au crédit de ces gens que, se sentant coupables, ils ont ordinairement dit: "Donnez-nous quelque délai et on va le faire immédiatement." D'un autre côté, nous n'avions pas besoin de pren-

dre

une action devant les tribunaux : à cause du fait qu'ils ont un certificat signé par nous affiché dans le "lobby", du moment qu'on enlève ce certificat, ils ne peuvent plus marcher, c'est certain. Alors, la menace d'enlever les certificats c'est généralement suffisant .

Q Est-il arrivé que vous leur ayez enlevé leurs certificats et qu'ils aient continué à exploiter leurs théâtres ?

R Non, je ne connais pas de cas semblables .

Q Même les salles où il ne se donne des spectacles qu'occasionnellement, les salles paroissiales, par exemple ?

R Ah non, nous ne délivrons pas de certificats pour ce genre de spectacles . Ils font cela dans des soubassement d'église, c'est temporaire seulement. D'abord, l'église a été inspecté au point de vue de la sécurité générale et nous ne sommes pas très très en faveur que les collèges ou les salles qui ne sont pas contrôlés comme cela fasse de la cinématographie, par le fait qu'on n'est jamais certain que les installations électriques dans la bâtisse sont conformes à la loi , et il faut si peu pour causer un incendie qui pourrait mettre en danger la vie humaine, que nous ne leur donnons pas beaucoup de permis pour cela .

Q Est-il à votre connaissance que dans votre

district, dans le district de Montréal, il y a des églises où il s'est donné du cinéma dans le soubassement ?

R Ah oui, presque toutes les églises en donnent .

Q Dans les campagnes ?

R Dans les campagnes, dans la ville aussi .

Q Dites-vous qu'ils peuvent donner du cinéma sans avoir la licence que vous donnez aux théâtres généralement ?

R Bien, ce n'est pas fait habituellement, et quand ils le font ils ne viennent pas nous demander la permission. Ils le font sans permission. Cela se fait dans des collèges aussi, beaucoup. On a des salles de spectacles, dans les collèges, mais l'organisation pour donner la cinématographie est bien plus dangereuse au point de vue de la bâtisse que les petites piécettes ordinaires que l'on donne d'ordinaire dans les collèges. Mais toutes ces choses faites pour la récréation d'un établissement ou pour des fins de charité on ne s'en occupe pas beaucoup .

Q Tout de même, le danger est le même que dans un théâtre ?

R Evidemment, mais ce ne sont pas des salles outillées pour faire ces choses-là, et quand on fait appel au département, je vous certifie qu'il ne donne pas la permission à moins que les appareils électriques C'est presque toujours cela .

qui peut faire défaut parce que la bâtisse ayant été inspecté au point de vue sécurité, nous en connaissons les autres conditions .

Q Cela va bien quand ils font appel au département, mais quand ils ne le font pas, ils donnent leurs spectacles et personne ne les en empêche ?

R C'est de l'inconnu .

Q Cependant, vous savez que cela arrive assez souvent ?

R Ah, très souvent .

Q Qu'est-ce qu'il faudrait faire pour remédier à cela, puisque c'est dangereux là comme ailleurs et peut-être plus et peut-être plus ?

R Notre législation, -- je vous ai déjà dit qu'elle date de mil huit cent quatre vingt-quatorze (1894), - a été améliorée et nous l'avons constamment améliorée . Le fait est que la dernière partie de cette loi, quant à ce qui regarde les enfants, avait été insérée à ma suggestion dans le temps , parce qu'on voulait nous infliger l'inspection et la surveillance des théâtres le jour pour voir si les enfants y entraient .

L'honorable M. Taschereau qui était alors Ministre de ce département a dit : "Comment va-t-on arranger cela ?" J'ai dit : "Pour moi, c'est une mesure qui relève purement des pouvoirs municipaux, je crois que la police pourrait s'en occuper, ou les autorités municipales pourraient en

charger les pompiers ." De sorte que ce sont les pouvoirs municipaux qui sont chargés de ce devoir, d'après l'Acte des Vues Animées , qui est une loi à part,-- je crois que j'ai le numéro du statut ici, Chapitre 178, je crois .

Q Mais je vous demande ce qu'il faut faire ?
Qu'est-ce qu'il va falloir faire pour empêcher que des spectacles soient donnés dans des salles non appropriées, des spectacles occasionnels comme ceux dont nous parlions, dans les salles paroissiales ?

R Je crois qu'il faudrait très peu . Je crois qu'on a toujours le droit, quand une personne installe un cinéma sans avertir les autorités, je crois qu'on peut les atteindre, même avec la loi telle qu'elle est faite, puisqu'on exige pour les maisons qui sont louées à cette fin-là, l'obligation d'avoir un certificat installé dans le bureau ou dans l'entrée de la salle, mais on pourrait ajouter une pénalité. Parce que, ce n'est pas toujours facile de menacer des couvents et des collèges des foudres de la loi. Ils prennent cela très gaillardement . Et quand il s'agit de représenter des spectacles pour des fins de charité, pour des fins paroissiales, etc., ils ne viendront jamais nous demander la permission . D'un autre côté, il faut remarquer que nous sommes si peu nombreux, étant donné la grande étendue de la

Province de Québec. Nous avons un immense territoire à couvrir; d'ici à Rimouski, il y en a partout de ces cinémas-là .

Q Est-ce que vous ne croyez pas qu'on devrait en faire un recensement et que des inspecteurs appropriés devraient être nommés pour pouvoir en faire l'inspection régulièrement et poursuivre si c'est nécessaire, quand il y a des infractions ?

R Je suis parfaitement de cet avis . Je ne suis pas aussi certain que M. l'abbé Beaudin l'était ce matin quand il a dit que des spectacles comme ceux-là n'ont pas de prises sur l'esprit de la jeunesse .

Q C'est une autre question .

R Il y en a qui sont très jolis de ces petits spectacles pour les enfants .

Q Mais vous croyez qu'il devrait même y avoir une pénalité dans la loi et qu'on devrait poursuivre les gens qui enfreignent la loi à ce sujet ?

R Au point de vue municipal . C'est une chose qui serait bien vue .

Q Un spectacle donné dans un soubassement d'église ou un couvent, ou une salle paroissiale quelconque ou une salle municipale quelconque
c'est
Car ~~xxxxxx~~ surtout dans des salles municipales que ces spectacles sont donnés ?

R Oui .

Q.c'est aussi dangereux et peut-être plus dangereux que les représentations données dans n'importe quel théâtre de Montréal ?

R Oui . Nous avons eu des procès, toutes sortes d'histoires avec des municipalités comme St Jérôme .

Q Pourquoi ?

R Pour empêcher que les autorités municipales se servent de leurs salles pour des fins de cinématographie . Nous en avons fermé quatre (4) ou cinq (5), mais les députés étaient mêlés à l'affaire, il y avait toute une classe de gens qui voulaient absolument qu'on utilise la salle municipale pour se créer un peu de revenus . Ces salles ne sont pas trop mal disposées, mais elles n'étaient pas outillées au point de vue électricité et ces choses-là, on s'est objecté et on les a empêchées .

Q A St Jérôme en particulier, voulez-vous dire ce qui s'est fait? Vous dites que vous avez eu de la difficulté ?

R La municipalité avait demandé un permis.... Non, d'abord, ils ont commencé à faire du cinéma sans nous en parler . Nous avons envoyé un inspecteur . Il a dit : "Il n'y a pas d'escaliers de sauvetage, l'électricité est très défectueuse " . Enfin, il y avait une foule de raisons . Nous avons écrit au Maire de la place. Il nous a dit qu'il avait une autorisation qui

venait de je ne sais pas où. On lui a dit qu'il fallait des papiers plus nets que cela . On a envoyé un inspecteur de nouveau . Ils ont dit: "Si on faisait des escaliers de sauvetage, éclairer, mettre une boîte de cinéma, tel que vous l'exigez ?" J'ai dit : "Je ne crois pas qu'on pourrait vous le permettre . "

Dans l'intérim, le ministre, fatigué des demandes de tous ces propriétaires de salles municipales, nous a donné un ordre, et quand le théâtre de St Jérôme a été fini, on a été obligé de faire annuler le bail, parce que la municipalité s'était adroitement désistée de l'affaire et avait confié cela à un syrien . Nous avons attrapé le syrien et nous l'avons amené devant les tribunaux . Il a été obligé de fermer au grand désespoir des échevins qui s'étaient trop avancés .

Q Vous avez réussi avec la loi actuelle à les fermer ?

R Nous avons réussi avec la loi actuelle à les fermer .

Q Y a-t-il d'autres endroits dans la province dont vous vous rappelez, où des faits semblables se sont produits ?

R Je ne l'ai pas à la mémoire, mais il y en a deux ou trois dans les cantons de l'est .

Q Cela sera mentionné dans le mémoire que vous nous produirez ?

R Je vous donnerai un petit mémoire à ce su-

sujet-là .

(Le témoin s'engage à produire le mémoire en question comme pièce No 49) .

Q Maintenant, dans le district de Montréal, dans votre district, pouvez-vous dire dans quel état, au point de vue sécurité, sont les théâtres et cinémas ?

R Bien, ordinairement, dans le district de Montréal, ils n'ont pas la foule que nous avons ici à Montréal, et ils sont tous dans de bonnes conditions . Nous ne donnerions pas de certificats sans cela, parce que ce certificat dit : "L'inspecteur étant satisfait des précautions prises pour le public a émis ce certificat; le nombre de personnes que l'on peut admettre est de tant ! Ce serait dire qu'on a donné un certificat alors qu'on n'était pas certain que la sécurité du peuple était assurée du tout .

Pour les petites salles, c'est plutôt dans la construction qu'on est obligé souvent de s'objecter. Ils voudraient bâtir avec des systèmes de chauffage qui ne conviennent pas et comme nos inspecteurs de chaudières interviennent ou que les électriciens interviennent, cela nous crée bien souvent des histoires. Mais, règle générale, ces petits théâtres, ces petites salles de vues animées sont bonnes .

Q Vous parlez des salles en dehors de Montréal ?

R En dehors de Montréal, dans la banlieue, dans le district .

D'autant plus que la situation est compliquée du fait qu'il y a des galeries . C'est le balcon, vous savez, qui est le plus dangereux . Rarement vous trouverez une salle de cinéma qui ne peut pas être évacuée en temps raisonnable si elle est sur l'étage du bas . A St Hyacinthe, à Joliette, partout, ce sont toutes des salles dans ces genres-là . Il n'y a que la boîte du cinéma qui est sur une petite galerie qu'on ne fréquente pas, et le problème de l'évacuation est facile . Mais si vous mettez des galeries, c'est une autre affaire , surtout avec le peu de largeur des bâtisses .

Q Est-ce qu'il n'y a pas là une législation à promulguer au sujet de certains théâtres qui n'ont qu'une grandeur relative, quant à ce qui concerne les galeries ?

R Oui, on pourrait .

Q Qu'est-ce que vous suggèreriez ?

R On pourrait commencer à exiger qu'une bâtisse devant servir pour la cinématographie et dans laquelle on installerait un balcon, ne serait pas de moins de telle largeur, afin qu'on puisse prendre sur la largeur de la bâtisse des escaliers qui permettraient une évacuation facile .

Q Quelle largeur mettriez-vous ?

R Une bâtisse de quarante (40) quarante cinq (45) pieds, on peut avoir deux bons escaliers de chaque côté . Mais, bien souvent, les trois-quarts de ces petits cinémas, ce sont des boîtes d'au plus trente (30) pieds de front, -- dans les campagnes, dans les petites villes .

Q Maintenant, au point de vue sorties, à l'heure actuelle, qu'est-ce que vous exigez ?

R Les sorties sont basées sur le nombre de personnes admises en vertu du certificat .

PAR LA COUR :

Q Ceci est déterminé par la loi ?

R Par la loi. Dix-huit (18) pouces par chaque cent personnes .

Q Avez-vous cette loi en fascicule ?

R Oui, je l'ai même corrigée par que cela s'accorde avec les statuts .

Q Pourriez-vous m'en faire parvenir une copie ?

R Oui . Le statut qui nous régit est au deuxième volume des statuts refondus de 1925, mais j'ai corrigé cela .

Voici des papiers qui, je crois, pourront vous servir . Nous avons l'inspection des chaudières des théâtres .

PAR Me BERTRAND, c.r.:

Q Au point de vue sortie, vous avez à l'heure

actuelle dix-huit (18) pouces par cent (100) personnes, dites-vous ?

R Dix-huit (18) pouces par cent (100) personnes .

Q Dix-huit (18) pouces de large par cent (100) personnes ?

R Oui .

Q Est-ce que cela est réparti sur plusieurs portes ou seulement sur une porte ?

R Bien, évidemment que si vous avez une porte de sept (7) pieds, vous avez plus que dix-huit (18) pouces . Nous avons toujours un excédent de superficie pour sortir, bien au-delà de ce que la loi demande . Je me demande si on ne pourrait pas étendre la loi un peu . Parce que, en somme, nous avons toujours, surtout dans le bas de l'établissement, dans le bas du cinéma, des portes de côté, nous avons les grandes portes sur le devant, et toutes les portes ensemble, cela nous donne huit, dix, douze pieds de sortie . Réduit en pouces vous voyez qu'il faut beaucoup de personnes . Des fois, ce sont des salles de cinq cents (500), six cents (600), sept cents (700) personnes . Cela varie . Mais nous avons toujours plus d'espace pour sortir que la loi n'en exige, et jamais nous n'accordons un certificat pour ouvrir un théâtre à moins que les chiffres soient absolument clairs, c'est-à-dire que nous ayons même un surplus .

Tous nos grands théâtres, naturellement....

Q Croyez-vous que les exigences de la loi, aujourd'hui, soient suffisantes pour éviter des désastres comme il en est arrivé dernièrement ?

R Ah, je le crois .

Q Vous le croyez ?

R Je le crois .

On parle de ce théâtre. Ce sont des causes absolument fortuites qui ont produit cette épouvantable catastrophe .

Q Il y a eu à Montmagny un désastre ?

R M. Desrocher a dû vous parler de cela .

C'est une boîte portative qu'on a apportée . Il faut mettre fin à cela, des gens qui arrivent avec des boîtes portatives dans une salle et qui les plaquent là en disant : "Ce n'est pas dangereux, les films sont incombustibles, etc.,"

Les connexions avaient été mal faites, il y a eu un feu au milieu de la salle et la panique en est résultée . Ce n'était pas un feu comme celui du "Laurier Palace !" .

Q Vous croyez que la largeur des sorties que vous exigez à l'heure actuelle de par la loi est suffisante ?

R Elle est suffisante . Cette législation est basée sur la législation américaine et je trouve, par les relations que nous avons avec les officiers américains, que cela n'a pas varié depuis vingt (20) ans . On a beaucoup augmenté,

parce que cela se construit autrement . Nous n'en sommes qu'à la première lueur du progrès pour ces sortes de maisons . C'est un art magnifique et qui grandit tous les jours . Il n'y a aucun doute que les cinémas dans quinze, vingt ans, ressembleront pas du tout à ceux de nos jours .

Q Maintenant, quand aux allées dans les cinémas, M. Desrochers a dit à Québec qu'il considérerait que les allées n'étaient pas assez larges, que c'était dangereux ?

R Si elles ne sont pas assez larges, il n'a qu'à aller dire au propriétaire de les faire élargir .

Q M. Desrochers parlait de la loi . A l'heure actuelle vous exigez une allée de combien de pouces ? Quelle est la largeur minimum ?

R Ordinairement, c'est trois (3) pieds, trois, quatre pieds .

Q Je parle au point de vue législation . Quelle est la largeur que la loi exige au minimum ?

-- Vous parlez de la sortie ?

-- Des allées ?

R Les allées sont pour circuler dans le théâtre, mais les sorties sont des sorties pour le nombre de personnes qu'il y a dans ce théâtre .

Q Dans la loi actuelle, est-ce qu'il n'y a pas quelque chose qui détermine la largeur des allées ?

R La loi dit trois (3) pieds, trois (3) et quatre (4) pieds . Deux pieds près des murs . C'est

suivant la façon dont le théâtre est bâti .
Si vous avez un très grand théâtre et que vous pouvez avoir une allée de quatre (4) pieds, c'est compris dans ces conditions-là .

Dans la réglementation, Votre Seigneurie, vous allez trouver la largeur des allées proportionnée au.....

Q Monsieur Desrochers nous a dit que à l'heure actuelle les allées, les passages, devaient avoir trente (30) pouces et que ce n'était pas suffisant . Pour lui, il considérait que les allées devraient avoir au moins quarante-huit (48) pouces de largeur, pour qu'on puisse sortir deux personnes à la fois ?

R Eh bien, c'est parfait, mais ce sont des choses qui sont prévues par les constructeurs, aujourd'hui . Tous nos grands cinémas que vous voyez sur la rue Ste Catherine sont bâtis plus ou moins sur une échelle générale . Personne n'oserait proposer de bâtir un théâtre comme le "Capitol" et le "Palace" en y mettant des allées de trente (30) pouces .

Q Il se construit beaucoup de petits théâtres, est-ce qu'on ne devrait pas exiger là des allées de quarante huit (48) pouces ?

R Bien, dans les cas où on pourrait le faire, ce serait parfait, mais actuellement, il faudrait amender la loi pour couvrir ce point-là .

Q Je vous demande s'il serait opportun d'amender

la loi dans ce sens, afin d'avoir des allées de quarante huit (48) pouces ?

R Parfaitement, oui, parce qu'il n'y a jamais trop de précautions prises .

Q Vous savez que ce qui est dangereux c'est la panique ?

R Oui .

Q Et vous savez que la panique se produira beaucoup plus facilement avec une allée de trente (30) pouces ?

R Oui .

Q Quant aux escaliers, on nous a dit que la loi devrait aussi être amendée de façon à ce que les escaliers conduisent directement à une porte, sans détours, sans palier .

LA COUR : Pas sans palier, mais sans angle.

Me BERTRAND, c.r.: Est-ce que cela ne revient pas au même ?

LA COUR : Non, ce n'est pas la même chose : un palier c'est une marche allongée, tandis qu'un escalier avec un angle, c'est un escalier qui tourne dans un coin .

PAR Me BERTRAND, c.r.:

Q Sans angle . Qu'est-ce que vous avez à dire là-dessus ?

R C'est impossible d'avoir de tels escaliers

quand il s'agit d'une bâtisse tel que je décrivais tout à l'heure, une bâtisse ayant vingt-cinq (25) trente (30) pieds de largeur ; il faut absolument qu'il y ait des tournants . Tout dépend de la grandeur. Cela résultera du changement qu'on pourra apporter à la loi . Ce serait bien préférable que les escaliers n'auraient pas d'angles aussi aigus et de tournants aussi carrés que cela . On défend d'avoir plus de douze (12) pieds de longueur à un escalier sans un palier , et on pourrait parfaitement exiger dans notre réglementation que les escaliers soient faits autrement .

Q Est-ce que vous recommanderiez cela, que les escaliers soient en ligne droit ?

R Ils sont à l'étude aujourd'hui . Toutes ces questions sont devant moi et nous les étudions pour l'avenir du cinéma et pour la manière d'atteindre ceux qui construiront à l'avenir .

Q A l'heure actuelle il est possible d'exploiter un cinéma ou un théâtre sans qu'il soit absolument à l'épreuve du feu, n'est-ce pas ?

R Bien, les théâtres, il est défendu d'en construire qui ne sont pas à l'épreuve du feu .

Q Vous voulez dire là où l'on donne des représentations théâtrales ?

R Oui, mais ils font de la cinématographie aussi .

Q Les bâtisses sont divisées en plusieurs catégories, entr'autres les théâtres et les salles de vues animées ?

R Oui .

Q C'est défendu à l'heure actuelle de construire un théâtre qui ne soit pas complètement à l'épreuve du feu à la ville ?

R Oui .

Q Les vieux théâtres peuvent subsister ?

R Bien, notre loi faisait cette exception en mil neuf cent huit (1908) . La loi disait : " Sauf les théâtres qui ont été érigés avant mil neuf cent huit (1908)." Alors, nous avons le Monument National qui avait été construit avant cela . C'est pour cela que nous ne l'avons jamais touché. On l'a fait améliorer autant que possible, mais il est loin d'être un théâtre que je dirais d'après les lois .

Q Diriez-vous que c'est un théâtre dangereux ?

R Absolument .

Q Absolument dangereux ?

R Oui .

Q Alors, si c'est un théâtre absolument dangereux, qu'est-ce qu'il faudrait faire pour le fermer ? Quelle législation faudrait-il passer pour le fermer ?

R Pour en faire un théâtre qui ne serait pas dangereux, il faudrait le reconstruire .

Non seulement la loi provinciale, mais la

loi municipale défend la construction d'un théâtre dont la scène est à plus de sept (7) pieds du sol . Au Monument National, vous avez un double plancher qui mène à la scène, vous pouvez entrer en dedans de ce double plancher à son commencement et aller jusqu'à la scène . Vous avez des corridors très larges, bien faits, mais vous avez une porte d'une exiguité telle que vous ne pourriez pas passer : il y a deux pilastres dans le milieu de cette porte et quand les battants des portes sont ouverts cela vous donne un espace de cela (le témoin indique une longueur d'à peu près dix-huit (18) pouces). Si vous ouvriez les battants des portes il resterait un espace dans chacune de ces portes de vingt-deux (22) pouces, à peu près . Au-dessus de cette ouverture vous avez un escalier de neuf (9) pieds de large, en marbre qui descend vis-à-vis . Comment allez-vous sortir ce monde-là ? Ils se trouveraient parfaitement embouteillés à cette porte . Ce qu'il aurait fallu faire, il aurait fallu enlever les colonnades en pierre qu'il y a là et mettre une poutre d'acier et libérer tout le devant de ce théâtre pour donner l'avantage de vider le corridor par une porte de la même largeur . Mais il n'y a pas que cela . C'est un théâtre qui a été bâti il y a longtemps, il faisait l'affaire dans le temps, et on trouvait que c'était bien .

Q Puisque vous nous dites, comme sous-ministre du travail, que vous considérez que ce théâtre est excessivement dangereux, comment se fait-il qu'il reste ouvert ?

R Il est ouvert en vertu d'un règlement qui dit que les théâtres bâtis à l'avenir devront être dans telles et telles conditions .

Q Est-ce qu'il y en a plusieurs dans cet état là ?

R Non . Je crois que le Monument National a été bâti sans qu'on ait l'intention d'en faire un grand théâtre, on voulait simplement qu'il serve pour la Société S. Jean Baptiste . Mais ils en ont fait un théâtre, c'est un théâtre .

Q Il y en a plusieurs dans ces conditions-là à la campagne ? Peut-être pas tout à fait aussi grands ?

R Cela ne se présente pas dans ces conditions-là . Comparativement aux théâtres que l'on construit aujourd'hui, comme le "Capitol" et le "Palace", c'est le jour et la nuit . C'est pour cela que l'on dit qu'il y a une progression lente dans la construction de ces édifices comme dans toutes sortes de choses. Aujourd'hui on est à cent lieues des anciens théâtres .

Quand on allait au théâtre Royal il y a plusieurs années, on trouvait que c'était un bijou . C'était cependant un théâtre excessivement dangereux au point de vue des risques d'incendie

J'ai parcouru l'Académie de Musique avec M. Chaussée, l'architecte, et on disait : "S'il fallait qu'une flamèche tombe sur le plancher, ce serait épouvantable ." Il y avait un grand chandelier au plafond et c'était tellement chauffé à blanc qu'on voyait trembler les toiles d'araignées au-dessus des poutres . C'était absolument dangereux .

Aujourd'hui, nous sommes à cent lieues de ces anciens théâtres avec les théâtres qui sont construits actuellement . Je suis persuadé que dans l'avenir les théâtres seront construits avec tout le souci possible afin d'éviter ces choses-là .

Q Nous savons que les théâtres doivent être construits maintenant à l'épreuve du feu . Combien y en a-t-il, dans la ville de Montréal, qui ne sont pas construits à l'épreuve du feu ?

R Ah, la majorité des théâtres . Sur les quinze (15) ou vingt (20) théâtres, je ne crois pas qu'il y en ait, en dehors du "Gayety", du "Palace", du "Capitol", du "St Denis," du "Loew's" et de l'"Impérial" . Ceux-là sont des théâtres à l'épreuve du feu .

Q Les derniers théâtres de la United Amusement, le "Rialto", le "Strand" ?

R Le "Strand" n'est pas à l'épreuve du feu .

Q Le "Rialto", le "Regent" ?

R Le "Rialto", le "Regent", oui, ils sont à

l'épreuve du feu aussi .

Q Dois-je comprendre que maintenant vous n'en laissez plus construire de théâtres qui ne sont pas à l'épreuve du feu ?

R Je vous ai dit que quand on vient pour un théâtre chez nous, le mal est fait . C'est-à-dire qu'on va à l'Hôtel-de-Ville . Je pense bien que les autorités municipales à l'avenir,-- et même actuellement,-- ne donneront pas de permis de construire si le théâtre n'est pas à l'épreuve du feu. Mais on va à la municipalité pour obtenir les permis de construire . C'est à ce moment-là que la question de l'incombustibilité du théâtre, ou de sa forme et de sa grandeur, se discutent . Nous sommes appelés quand il s'agit de l'inspecter au point de vue de la sécurité .

Q Est-ce qu'il n'y a pas là une anomalie ? Puisque vous êtes obligé de donner des certificats pour la sécurité, ne devriez-vous pas donner des certificats pour la construction ?

R Il faudrait pour cela avoir un code de construction .

Q Vous n'en avez pas ?

R Ce n'est pas un code de construction, cette loi .

Q Dans les campagne, où les municipalité n'ont pas de code de construction, il n'y a personne

qui voit à la construction des théâtres ?

R Oui; là, les plans nous sont soumis et j'applique plus ou moins les données du Code Municipal. Nous en sommes là. Je n'ai pas autorité de le faire, mais il faut bien se baser sur quelque chose. Avec les architectes ça va assez bien, on dit E"Vous allez bâtir dans telle et telle forme." "Où prenez-vous cela, monsieur Guyon?" "On prend cela, monsieur, dans le Code Municipal. Nous trouvons que si vous construisez suivant ces données, cela fera notre affaire."

Q Vous dites que les plans vous sont soumis pour les cités ou les petites villes en dehors de Montréal, mais ils ne vous sont pas soumis nécessairement ? C'est seulement quand on vient vous consulter ?

R Ah, ils le sont, il y a un article du statut qui prévoit cela.

Q Maintenant, au sujet des salles de cinéma, la loi ne prévoit pas qu'elles doivent être à l'épreuve au feu ?

R Non.

Q En dehors de Montréal, je suppose que la très grande majorité ne sont pas à l'épreuve du feu ? Il ne doit pas même y en avoir cinq pour cent (5%) qui sont à l'épreuve du feu ?

R Ah oui. Cinq pour cent (5%), ce serait même aller loin. Nous en avons quelques-unes qui sont bien bâties.

Q Qu'est-ce qu'il y aurait à faire pour protéger le public dans ces cas-là, pour l'avenir ?

R Je ne vois pas autre chose que d'appliquer aussi largement que possible les règlements que nous avons, que je crois capable de rencontrer presque toutes les circonstances, pourvu que les propriétaires ne veuillent pas nous traîner devant les tribunaux ou éterniser l'affaire, je crois que nous en aurions assez pour donner le maximum de précautions pour une bâtisse de cette nature. Autrement, il faudrait la fermer. Nous n'avons pas le droit de fermer les théâtres, nous autres et en vertu de ces règlements, les avocats peuvent nous mener loin, il y a beaucoup de trous là-dedans et ce serait difficile; ce sont des bâtisses qui existent depuis quelque temps. On dit : "Vous allez faire des escaliers de sauvetage, vous allez faire ceci, vous allez faire cela." Ces gens se prêteront à ce que nous leur demanderont. Ils le font. Mais cela ne change pas le calibre de cette bâtisse-là.

Q Dans ces boîtes cinématographiques situées en dehors de la ville de Montréal, y en a-t-il un grand nombre où des catastrophes sont possibles à cause de la construction actuelle ?

R Non.

Q Y en a-t-il quelques-unes ?

R Toutes les boîtes de cinéma ont été visitées par nos électriciens. Ils ne les ont pas laiss-

laissées sans qu'il soit absolument impossible qu'il se produise un accident, à cause de la boîte elle-même ou de la manière dont les fils sont disposés ou de la manière qu'ils sont outillés . Evidemment, ils ont les moyens d'éteindre un commencement d'incendie, la boîte est construite d'après les données qu'ils reçoivent au bureau ou on leur dit comment la construire . Et six (6) ans d'inspection continuelle a dû faire quelque chose, de même que les visites répétées de nos inspecteurs .

Et le fait est que nous n'avons pas eu d'accidents de ce côté . Les accidents se sont produits au point de vue électricité dans la cinématographie ont été produits par des messieurs qui amenaient une boîte devant le public ou qui prenaient des libertés semblables . Mais quant aux cinémas qui ont été inspectés et vus par nos officiers et nos électriciens, je défie qui que ce soit de dire qu'il y a du danger .

Q Alors, au point de vue sécurité du public, nous pouvons dire, pour résumer votre témoignage, que là où le danger existe en grande partie aujourd'hui, c'est dans les salles paroissiales ou municipales où des spectacles sont donnés sans l'autorisation de personne ?

R Bien, il y a un grand élément de danger, très certainement, parce que nous ne savons pas comment les fils sont installés. Et tout est là.

Il peut y avoir de la négligence dans des cinémas, mais quand le cinéma est bien inspecté, c'est une question de soins : avoir des employés soucieux de voir à ce que la tenue de la maison soit bien faite . Vous avez un beau théâtre ou un cinéma : Dans l'hiver on laisse geler les portes.....Tout dépend du service . S'il y avait eu un bon service au "Laurier Palace", on pouvait sortir tous ces gens-là, cela ne faisait aucun doute . Au lieu de tâcher d'éteindre le feu qui était entre les planchers, si on avait pris les enfants et les porter dehors, on les aurait sauvés . Mais c'était la mauvaise administration de toute l'affaire . Cela s'est produit par le fait d'un mauvais service, d'une mauvaise organisation .

Dans certains théâtres ici, l'hiver, malgré qu'on sache bien que les portes ne sont pas gelées, par ordre du bureau les employés passent et ils disent les ferrements, ils ouvrent les portes . Ils les ferment ensuite, ils ne sont pas pour laisser les portes ouvertes .

PAR LA COUR :

Q On vérifie qu'elles s'ouvrent bien ?

R C'est simplement pour contrôler qu'elles fonctionnent. Tout est là . C'est dans l'organisation d'une maison, et plus la maison est grande, plus c'est important .

CONTRE-INTERROGE

PAR Me CHARLES LAURENDEAU, c.r.

AVOCAT DE LA MONTREAL THEATRE MANAGERS ASSOCIATION INCORPORATED:

Q Il est à ma connaissance que vous avez l'occasion de traverser de l'autre côté, d'aller en Europe ?

R Oui .

Q Ynêtes-vous allé il y a quelques années ?

R J'y suis allé l'an dernier .

Q Me permettez-vous de vous demander si vous avez constaté, en France, par exemple, à Paris, principalement, si les théâtres sont ouverts le dimanche ?

R Ah, absolument, tout est ouvert . J'ai passé de belles veillées .

Q Théâtres et cinémas ?

R Théâtres et cinémas . Tous les théâtres sont ouverts . Et je pourrais dire même plus : en mil neuf cent vingt-trois (1923), j'ai passé à peu près cinquante (50) jours en Espagne, et dans la catholique Espagne j'ai trouvé des théâtres qui fonctionnaient le dimanche . J'ai assisté à une zarzuela à Barcelone -- c'est un spectacle de féerie et de danse, -- le dimanche . Les théâtres sont ouverts le dimanche . Je n'ai pas constaté particulièrement ailleurs, mais je sais qu'à Paris, -- j'ai passé deux mois à Paris, l'été dernier, -- tous les théâ-

tres

sont ouverts .

Q Etes-vous allé en Belgique ?

R Non, je ne suis pas allé en Belgique .

J'ai été à Strasbourg, le dimanche,-- il y a beaucoup de protestants à Strasbourg,-- et les théâtres étaient ouverts .

Q Avez-vous constaté ailleurs, dans d'autres villes, en France, s'ils étaient ouverts ?

R Oui, à Toulouse, à Pau, dans le midi . Il y a une de mes filles qui demeure là . Il y a des cinémas . Même, on donne des spectacles . Il y a un concert municipal qui se donne là presque toutes les semaines le dimanche .

Q Maintenant, êtes-vous passé par l'Angleterre ?

R Non, mes souvenirs sont plus éloignés que cela pour l'Angleterre. On ne parlait pas de cinéma dans ce temps-là . Je suis allé en Angleterre en mil neuf cent (1900) .

Q Vous n'avez pas connaissance de ce qui se fait actuellement en Angleterre ?

R Non, je ne sais pas .

INTERROGE DE NOUVEAU

PAR Me ERNEST BERTRAND, c.r.,

AVOCAT DU PUBLIC :

Q Vous dites que vous êtes allé en Espagne en mil neuf cent vingt-trois (1923), à Barcelone, et que les théâtres étaient ouverts le dimanche ?

R Oui, Il y avait un théâtre ouvert . Je ne

sais pas s'ils étaient tous ouverts . Nous étions près d'un théâtre, j'ai demandé au garçon ce qu'on y donnait . J'ai dit : "Nous irions lundi." Il a dit : "Vous pourrez y aller le dimanche, il est ouvert." Nous y sommes allés. Nous avons donné la préférence ce dimanche-là au théâtre . La course au taureau nous l'avons vue la semaine après .

Q C'est le seul théâtre que vous avez pu constater qui était ouvert ?

R Oui .

Q Les gens ne semblaient pas y aller en cachette ?

R C'était la saison d'été où on chôme d'habitude. Ce jour-là, c'était une troupe qui venait de Madrid.

Q Ce théâtre semblait ouvert avec l'approbation des autorités ?

R Oui, il y avait beaucoup de monde .

Q Et en France, la même chose ?

R La même chose .

Q Vous n'êtes pas allé en Italie ?

R Non .

CONTRE INTERROGE

PAR Me J. C. MARTINEAU,

AVOCAT DE SOCIÉTÉS NATIONALES PATRIOTIQUES

ET RELIGIEUSES :

Q Lorsque vous êtes allé à Paris, avez-vous constaté si les théâtres étaient ouverts l'après-

midi et le soir ou seulement pendant la soirée ?

R Il y en a beaucoup qui ne sont ouverts que le soir . Je parle de ceux du Boulevard . Nous demeurions sur un des grands boulevards et beaucoup de ces théâtres ne fonctionnaient que dans la veillée, mais il y en avait qui fonctionnaient dans l'après-midi aussi . Près du coin de la rue Rivoli, il y en avait deux (2) qui donnaient des spectacles . J'y suis allé le dimanche, là .

Q La plus grande partie de ces théâtres ne sont ouverts que le soir, à votre connaissance ?

R Oui. En dehors du cinéma, les petits théâtres sont ouverts le soir . Les théâtres comme le Palais Royal, tous ces petits théâtres-là, ils sont ouverts le soir, ils ne sont pas ouverts l'après-midi. Et les cinémas, je crois qu'ils font deux séances .

LA COUR : Le principemest le même que ce soit l'après-midi ou le soir .

PAR Me MARTINEAU :

Q Lorsque vous êtes allé à Pau, vous avez dit, tout à l'heure, qu'il y avait un concert municipal le dimanche ?

R Ah, je ne jurerais pas pour le dimanche, mais je crois que c'est le dimanche .

Q Le dimanche que vous y étiez allé il y avait un concert,-- le dimanche ?

R J'ai passé deux mois et demi . Il y a un théâtre municipal, j'y suis allé le dimanche soir, il y avait une troupe qui venait de Paris . Au Jardin d'Hiver, à Pau, qui est sous le contrôle de la municipalité, on donne des concerts . Si un pianiste vient là il peut donner sa représentation à ce théâtre moyennant certains arrangements . On ouvre le dimanche .

Q Pour les concerts ?

R Pour les concerts .

Q Le théâtre n'ouvre pas tous les dimanches ?

R Le théâtre est très peu achalandé . C'est un très ancien théâtre . Il est même bien triste . Quand je regarde nos théâtres, je me félicite du progrès que nous avons fait . Mais il y a du cinéma, un très joli cinéma, et on y fait du cinéma le dimanche soir .

Q Le dimanche soir ?

R Oui .

Q Vous êtes allé également à Barcelone, êtes-vous resté longtemps à Barcelone ?

R Une semaine .

Q Alors, vous n'avez été là qu'un seul dimanche ?

R Un seul dimanche . Je dis une semaine, c'est peut-être à Madrid qu'on est resté une semaine . Nous avons passé huit (8) jours, nous sommes resté un dimanche à Barcelone .

Q Et c'était une troupe de passage, à Barcelone

qui jouait ce soir-là ?

R C'était une troupe de passage qui venait de Madrid .

Q Vous ne savez pas si ce théâtre était ouvert régulièrement ?

R Je ne sais pas . Ce n'était pas beaucoup la saison pour le théâtre, c'était durant l'été . Je me suis informé et le garçon m'a dit : "Les théâtres sont fermés, mais il y a un théâtre qui joue dans le moment ."

Q Nous allons revenir à la première partie de votre témoignage . Vous avez dit que ce qui avait causé les pertes de vie lors de l'incendie du "Laurier Palace", c'était la mauvaise organisation ? Est-ce que vous pouvez suggérer un moyen pour forcer les employés de théâtre à vérifier tous les jours si toutes les portes fonctionnent régulièrement ou le fonctionnent pas ? Avez-vous quelques amendements à la loi à suggérer ?

R Je crois qu'il est dit dans la loi que les préposés aux salles publiques doivent recevoir des instructions quant à l'usage des extincteurs chimiques, quant aux moyens de sortie, etc., C'est prévu dans la loi .

Mais dans les grands théâtres ils ont un système dont il vaut la peine de s'informer, un système par un bouton électrique qui dit au personnel exactement ce qu'il a à faire . Les premières minutes de danger dans un théâtre sont les

minutes capitales .

Ne m^â parlez pas des boyaux à incendie dans les théâtres. Cela ne vaut absolument rien . Il n'y a personne qui est pour rester dans un théâtre pour arroser les foyers d'incendie .

Ce sont les dix (10), probablement les sept (7) premières minutes qui valent quelque chose . Après cela, ça ne vaut rien . La fumée a étouffé les gens qui sont là ou ils ont été écrasés comme l'ont été ces enfants au théâtre "Laurier Palace". Si au moment où les employés se sont aperçus qu'il y avait du feu, qui sortait des craques du plancher, on avait hâtivement descendu en face de ces gamins pour les prendre et les guider, l'affaire était faite . Ceux qui étaient dans le bas sont sortis sans se griller un cheveu . Ces gens sont passés dans les portes tout tranquillement, et il n'y a pas eu de bousculade . C'est un concours de circonstances qui a rendu ces choses possibles . Les premiers rangs ont été renversés, naturellement les autres ont passé dessus .

Je me suis trouvé en mil neuf cent sept (1907) à Chicago, quelques jours après le feu qui a consumé le théâtre Iroquois . Il a péri sept cents personnes dans le feu de Chicago. C'était un théâtre à l'épreuve du feu .

Q Est-ce qu'il n'a pas été prouvé que le théâtre venait d'ouvrir et que les escaliers de sauvetage n'étaient pas encore posés ?

R Il y avait tout ce qu'il fallait . C'était terrible à constater. La pluche des sièges seulement avait été brûlée. Le feu a pris en arrière . Il y avait un rideau d'amiante à coulisse censé descendre au plancher et empêcher le feu de se répandre . Au-dessus de la scène il devait y avoir une ouverture qui représentait soixante pour cent (60%) du toit . Ceci était cloué . En descendant le rideau d'amiante, le rideau s'est accroché sur une projection lumineuse qu'on avait oublié d'ôter et il est descendu en biseau, et tout ce feu qui s'accumulait en dessous de ce rideau a commencé à balayer le théâtre . Et cela s'est fait si vite qu'à peine a-t-on pu éteindre le feu hors de la scène que tout ce monde avait été érasé à la porte et à la sortie parce que les gens se sont tous entassés.

Voici un concours de circonstances qui a causé l'avortement des meilleurs moyens possibles par le fait que les personnes en charge étaient incompetentes et n'ont pas surveillé l'évacuation .

Q Dans le cas du "Laurier Palace" les morts ont été occasionnées parce qu'il y a eu un amoncellement d'enfants qui sont tombés les uns sur les autres : s'il y avait eu un escalier donnant directement sur l'extérieur, sans angle, ces personnes-là auraient-elles pu être sauvées ?

R Ah, vous n'auriez pas pu construire un escalier de cette nature à moins d'abattre le théâtre

ou de séparer la galerie . La sortie logique c'était par les deux côtés, et il n'y a réellement qu'un seul côté qui a servi dans cette affaire-là . A cause du petit nombre de gens qu'il y avait dans la galerie, le théâtre aurait pu s'évacuer assez facilement par ces deux escaliers . Encore, fallait-il que quelqu'un de la maison s'en occupe . C'était des enfants . Il y a sept, huit enfants qui tombaient dans un coin, naturellement les autres passaient par dessus. Ils ont été écrasés .

Q Vous avez déjà parlé de ce sujet mais je ne crois pas que vous ayez répondu directement à la question : considérez-vous que pour l'avenir on devrait, autant que possible, construire des escaliers descendant tout droit, sans aucun angle ? Est-ce là votre opinion ?

R Bien, là où cela serait possible , on n'a pas besoin de le recommander dans un théâtre qui est construit de la manière moderne . De nos jours, je ne crois pas qu'il se construise encore de ces boîtes qu'on a vu installées partout dans la ville autrefois . C'est la naissance d'une nouvelle chose, qui nous a valu cela . Les petits théâtres ont fait leur apparition et progressivement on s'est trouvé avec un tas de petites maisons qui n'étaient pas réellement propres à ces sortes de spectacles .

Q Vous avez dit, tout à l'heure que la loi exige des sorties de dix-huit (18) pouces par cent (100) personnes. Lorsque vous calculez cela, vous calculez le nombre de personnes qu'il y a dans la salle et si vous avez, par exemple, une porte de sept (7) pieds de large qui serait suffisante au point de vue de la loi pour le nombre de personnes contenues dans le théâtre, croyez-vous que cette porte unique serait suffisante pour sauver les personnes qui se trouveraient dans le théâtre, au cas d'incendie ?

R Ah, la question ne se présente jamais dans ce sens-là . On a pris cela pour donner un point de départ pour la largeur des issues en dehors .

PAR LA COUR :

Q La loi pourvoit à plusieurs issues ?

R La loi pourvoit à plusieurs issues . La loi dit qu'il doit y avoir plusieurs issues . On en a toujours sur les côtés . Maintenant, quand on calcule cela, on calcule les issues par les escaliers de sauvetage, par le bas, par la partie à l'air . Nous avons toujours au-delà de dix-huit (18) pouces .

PAR Me MARTINEAU :

Q Alors, vous êtes satisfait que dix-huit (18) pouces c'est suffisant ?

R Oui .

Q Vous ne recommanderiez pas d'amendement à la loi dans ce sens-là ?

R Non . Si le théâtre est bien bâti, il doit dépasser de beaucoup les dix-huit (18) pouces .

Q Mais, en réalité vous exigez plus que dix-huit (18) pouces ?

R Oui, on demande des issues un peu partout .

Q Ne jugez-vous pas qu'il serait préférable de mettre cette exigence dans la loi ?

R Il doit y avoir plusieurs sorties . Un théâtre qui occupe trente (30), quarante (40) pieds de sortie, il y a déjà un certain nombre de personnes à notre crédit .

Q Maintenant, vous avez parlé du Monument National . Etes-vous au courant du fait que les murs du Monument National sont à l'épreuve du feu ?

R Ils sont en brique poreuse, oui .

Q Ils sont complètement à l'épreuve du feu ?

R Ils sont complètement à l'épreuve du feu .

Q Vous êtes aussi au courant du fait qu'on effectue des réparations pour la sortie ?

R J'ai été voir l'escalier qu'on construit. On fait beaucoup. M. Chaussée et moi, dans le temps, nous avons fait poser un rideau d'eau, une prise d'eau de quatre (4) pouces qui fait le

cercle de la scène . On peut tourner une valve et noyer tout le devant de la scène .

Le rideau d'amiante n'est pas merveilleux
ils n'ont jamais eu assez d'argent pour le remplacer

A venir jusqu'à l'année dernière je n'ai pas été capable de leur faire ouvrir le toit pour faire sortir la fumée . Vous auriez le meilleur rideau d'amiante possible pour défendre le devant de la scène, si la fumée s'accumule derrière ce rideau, elle va crever votre rideau d'amiante et la salle va être inondée de flamme et de fumée . Alors, ceci est bien important, et le règlement le dit qu'il faut qu'il y ait une ouverture sur le toit .

Q

PAR Me BERTRAND, c.r.:

Q Avez-vous réussi à leur faire percer une telle ouverture ?

R Je ne vois pas que l'ouverture sur le toit soit faite .

Ils ont amélioré les escaliers de sauvetage, ils ont posé un escalier en fer et en mil neuf cent quatorze (1914) ou mil neuf cent treize (1913) nous avons fait poser un escalier ~~xxx~~ qui descendait jusqu'à la rue pour les musiciens, mais ils se servent de cet escalier pour les élèves. Cela, ça n'a pas grand'chose à faire avec les sorties pour les spectateurs, mais cela a toujours dégagé la sortie d'en haut .

PAR Me MARTINEAU :

Q Combien y a-t-il d'issues au Monument National ?

R Je ne pourrais pas dire exactement sans avoir le plan .

Il y a l'issue qui descend à la porte des musiciens qui viderait le pourtour et une partie de la scène . On accumule du monde sur la scène, c'est affreux, des fois . Des fois, il y a deux cents (200) musiciens sur la scène . Avant qu'ils puisse atteindre ce pourtour et l'escalier qui évacue sur la rue St Laurent, il pourrait y avoir des morts . On a insisté, ils ont fait un escalier qui conduit jusqu'à la rue, mais l'escalier actuel ils l'ont prolongé aux écoles, dans le haut de la bâtisse .

Q L'escalier qui conduit aux écoles c'est pour les salles du deuxième ?

R C'est pour les salles du deuxième, dans le haut de la bâtisse . C'est un très bel escalier en fer, très bien .

Le Monument National a toujours été sous le coup de nos recommandations, nous n'avons pas essayé d'agir directement, ce n'était pas un théâtre qui faisait beaucoup d'argent et nous avons été retardés. Annuellement, ils ont fait quelque chose .

Q Ce n'est pas un théâtre où l'on joue régulièrement,

tous les jours de l'année ?

R Non .

PAR Me LAURENDEAU, c.r.:

Q L'escalier principal est en marbre ?

R Une partie, oui, mais il est très grand. Je voudrais qu'on divise cet escalier en deux et qu'on mette une rampe dans le milieu .

LA COUR : Cet escalier est comme un entonnoir, vous arrivez en bas et vous n'avez pas la même largeur qu'en haut ?

R C'est la partie la plus défectueuse de la maison . C'est parce qu'on a organisé comme un col de bouteille . Il est évident qu'on peut faire partir ces pilastres en pierre et faire des travaux de fer pour soutenir le portique et nous installer de bonnes grandes portes . Cela prend un temps épouvantable pour évacuer le Monument National et si on criait "au feu" en descendant dans ce grand escalier en marbre

LA COUR: Ce serait la pire hécatombe qu'on puisse imaginer .

LE TEMOIN: Ah oui, ce serait terrible . Le "lobby" n'est pas très grand .

PAR Me BERTRAND, c.r.:

Q Avez-vous un moyen de les obliger de faire

une ouverture sur la couverture ?

R Oui, l'ordre a été donné l'année dernière .

Q Ce n'est pas fait ?

R Non, je ne le crois pas . J'y suis allé avec l'inspecteur de la ville, nous avons étudié la chose, -- un excellent jeune homme qui représente la ville, M. Mc Isaac.

Q Qui devrait prendre l'initiative pour les forcer à fermer ce théâtre-là tant que cette ouverture ne sera pas faite ?

R Je crois que la ville devrait le faire .

PAR Me MARTINEAU :

Q Vous avez seulement six inspecteurs à votre disposition pour tout le district ?

R Nous en avons plus que cela, nous avons six inspecteurs à Montréal, trois (3) à Québec, plus trois (3) électriciens, et trois (3) inspecteurs de chaudières . Cela fait dix huit (18). Ce n'est pas assez . Et nous en avons deux (2) à Sherbrooke .

Q Combien estimez-vous qu'il faudrait d'inspecteurs pour faire une inspection régulière qui serait suffisante ?

R Vous comprenez j'en parle souvent à mon ministre et on attend toujours les éventualités. Mais le nombre a augmenté graduellement . Quand j'ai commencé en mil huit cent quatre-vingt huit (1888), nous étions trois (3) inspecteurs . J'en

ai ~~aujour~~ quatre vingt seize (96) dans mon "staff" aujourd'hui. C'est vous dire que le service a augmenté .

Q Ce ne sont pas seulement les inspecteurs pour les cinémas et les théâtres ?

R Non, nous avons des électriciens, des inspecteurs de chaudières, des inspecteurs de manufactures . Autrefois nous étions seulement des inspecteurs du travail . On nous a mis les bâtisses publiques sur le dos . Alors, il a fallu augmenter le nombre des inspecteurs .

Q Vous n'en avez que dix-huit (18) pour les théâtres ?

R Oui . Tout le monde chez nous est compétent pour inspecter les théâtres. On ne fait pas de différence. Un inspecteur d'établissements industriels peut inspecter un édifice public .

Q Mais, actuellement, il n'y en a que dix-huit (18) qui sont chargés de ce travail ?

R Oui .

PAR LA COUR :

Q Lors de ce feu à Chicago, était-ce des grandes personnes ou des enfants qu'il y avait dans la salle ?

R Ce sont des grandes personnes , c'était l'ouverture .

PAR Me MARTINEAU :

Q Vous avez parlé des grands théâtres comme le "Capitol", le "Palace" et autres théâtres de ce genre: est-ce que les nouveaux théâtres dans les faubourgs sont construits sur les mêmes données que le "Capitol" au point de vue de sécurité ?

R Non, pas aussi bien .

Q Sont-ils à l'épreuve du feu ?

R Les théâtres dans les faubourgs, je ne connais pas de théâtre dans les faubourgs . Il y en a quelques-uns, deux ou trois, je crois, qui sont à l'épreuve du feu. Ils sont très bien construits . Mais ce qu'on a dans les faubourgs ce sont des salles de cinéma . Les théâtres sont presque tous sur la rue Ste Catherine . Il y a l'Imperial qui se trouve sur ~~l'avenue~~ la rue Bleury, près de la rue Ste Catherine . Mais nos grands théâtres sont sur la rue Ste Catherine .

Q Les nouvelles salles de cinéma dans les faubourgs donnent-elles toute la satisfaction possible au point de vue de la sécurité ?

R Oui, monsieur, je crois qu'elles la donne . Du moment qu'on leur donne un certificat nous sommes censés croire, d'après l'application de la loi, que ces théâtres sont en ordre quant à ce qui regarde l'admission du public .

Q C'est-à-dire que vous leur donnez le certificat exigé par la loi s'ils remplissent toutes les conditions ?

R Oui .

Q Dans votre expérience personnelle, est-ce que vous croyez que dans le cas des allées il ne serait pas mieux d'exiger quarante-huit pouces au lieu de trente pouces?

LA COUR : Le témoin a déjà été examiné là-dessus par M. Bertrand et par vous-même .

Me MARTINEAU: Je ne crois pas, sur la question des allées, c'est la première fois que j'en parle .

Q Y a-t-il parfois des conflits entre l'autorité municipale et l'autorité provinciale sur ce point ?

R Non, monsieur, nous avons les meilleurs rapports possibles . Seulement, j'ai constaté le fait que le changement d'administration nous a un peu séparés au point de vue de la coopération entre les deux départements . On a évolué d'un côté et l'Hôtel-de-Ville a pris une autre manière .

Q Je comprends qu'il y a des lois passées par le Gouvernement provincial et des règlements municipaux qui traitent les mêmes points ?

R Parfaitement .

Q Alors, lorsqu'il y a un certain conflit entre les deux pouvoirs, lequel des deux a priorité sur l'autre ?

R La loi provinciale est un statut et les règlements

ments

municipaux dépendent d'un statut.

LA COUR : C'est une question de droit . Il est évident qu'une loi a le pas sur un règlement .

PAR Me MARTINEAU :

Q Je vous demande, en fait, comment cela se passe ? Est-ce la loi provinciale qui a priorité ou le règlement municipal ?

R Nous n'avons jamais eu de disputes ensemble à ce sujet . Nous n'avons jamais eu à discuter ce point-là .

LA COUR: Il n'y a jamais eu de conflit ?

R Il n'y a jamais eu de conflit . Le fait est que M. Chaussée et moi-même, nous faisons ces visites annuellement tous les deux . La loi exige que partant du premier août au premier septembre l'inspection soit faite . C'est notre saison. Aussitôt que les théâtres fermaient on commençait notre visite, et pour empêcher toute excuse de la part d'une maison ou de l'autre, nous y allions ensemble, M. Chaussée et moi .

PAR Me MARTINEAU :

Q Cela ne se fait pas comme cela maintenant ?

R Cela ne se fait pas autant, parce que le service est changé, le service municipal a été changé d'une autre manière et nous avons, nous, à voir à

notre affaire . On ne s'est pas rencontrés, mais il n'y a jamais eu de conflit . Au contraire, l'inspecteur de la ville nous rencontre encore des fois en inspection et on se consulte encore .

Et le témoin ne dit rien de plus.

Sténographe

Je, sténographe soussigné, certifie, sous mon serment d'office, que les feuillets qui précèdent contiennent une transcription fidèle de la déposition donnée par le témoin ci-dessus dénommé lors de la présente enquête et recueillie par moi au moyen de la sténographie. Le tout selon la loi.

Et j'ai signé.

Sténographe.

(Copie conforme)
Henri Dubray
Sténographe.

COMMISSION ROYALE D'ENQUETE

sur le sujet: "LAURIER PALACE"

Témoignage de

RAOUL GAUTHIER,

recueilli ce 27 mai 1927.

(COPIE)

*Archives municipales
de Montréal*

Si vous vous dépos-
sez de ce document
veuillez en prévenir
sans retard

L'ARCHIVISTE

If you give away this
document, please ad-
vise, without delay,
the

ARCHIVIST

ENQUETES

Documents

1927 Année

3 Commission royale d'enquête
sur les causes de l'incendie
du Cinéma Laurier Palace.

1 Témoignages

2 Raoul Gauthier.

HENRI MACKAY,
Sténographe.

PROVINCE DE QUEBEC)
) COMMISSION ROYALE D'ENQUETE
)
) re "LAURIER PALACE"

Présidence de

L'HONORABLE JUGE LOUIS BOYER

Ce vingt-septième jour du mois de mai de
l'an mil neuf cent vingt-sept.

Est comparu :

RAOUL GAUTHIER,

chef de la brigade des Incendies, de Montréal, do-
micilié à Montréal, témoin entendu à la demande
de Me ERNEST BERTRAND, c.r., avocat du public;

Lequel, après serment prêté sur les saints
Evangiles, dépose et dit :

INTERROGE PAR Me ERNEST BERTRAND, c.r.,

AVOCAT DU PUBLIC :

Q Monsieur Gauthier, vous avez sous votre surveil-
lance la sécurité du public dans les théâtres en
autant que le feu est concerné : de quelle manière
faites-vous cette surveillance-là ?

R La surveillance, c'est nos inspecteurs qui
passent régulièrement .

Q M. McIsaac ?

R Non, ses inspecteurs . Il a deux (2) inspecteurs qui font les théâtres . Seulement, en troisième lieu, il y va lui-même, pour s'assurer si tout est en ordre .

Q Ils ne peuvent pas faire tous les théâtres tous les soirs, tous les jours ?

R Non, monsieur .

Q Est-ce que vous n'avez pas des pompiers qui sont chargés d'aller dans les théâtres tous les jours ?

R Non, monsieur, on a jamais eu cet ordre-là .

Q Vous n'avez aucun personnel de votre brigade qui va dans les théâtres tous les jours ? Vous avez seulement deux officiers qui, avec leur chef, M. McIsaac qui font le tour des théâtres ?

R Nous avons deux officiers avec le chef McIsaac qui font le tour des théâtres, de temps à autre, je pense, le soir, de temps en temps, qui vont surveiller pour voir s'il n'y a personne qui reste debout ou s'il n'y a pas des sièges qu'on rajoute .

Q Ils ne sont pas obligés d'y aller le soir non plus ?

R Non .

Q Quand ils y vont le soir, c'est en dehors de leurs heures de travail ?

R C'est une routine .

Q Ils font cela quand bon leur semble ?

- R Oui .
- Q Ils n'y sont pas obligés ?
- R Non .
- Q Comme question de fait ils n'y vont pas souvent ?
- R C'est surprenant, ils y vont pas mal, ils sont dévoués à leur position et ils y vont de grand coeur .
- Q C'est leur devoir de surveiller l'encombrement des théâtres, c'est chose dangereuse l'encombrement ?
- R Oui .
- Q Mais c'est surtout le soir que cela a lieu ?
- R C'est surtout le soir .
- Q Ne croyez-vous pas que c'est le soir qu'ils devraient travailler plutôt que le jour ?
- R Il y a le samedi après-midi aussi qu'ils doivent surveiller .
- Q Ces hommes sont sous la direction de M. Mc Isaac ?
- R Du chef McIsaac .
- Q Et un rapport vous est fait combien de fois par semaine ?
- R Quand c'est un rapport sérieux, je dois le signer pour prendre des procédures contre les propriétaires .
- Q Il y a eu deux (2) rapports de faits,-- c'est pour cela que je vous ai appelé comme témoin ici aujourd'hui,-- un contre l'Orpheum et un contre

le "Majestys", par M. McIsaac ?

R Oui .

Q Vous rappelez-vous le rapport qui a été fait contre l'Orpheum ?

R Oui, monsieur .

Q M. McIsaac nous a dit qu'il avait fermé le théâtre à quatre heures et que le soir le théâtre était encore ouvert. Comment se fait-il que le théâtre était ouvert le soir ?

R Par ordre des autorités .

Q Quelles autorités ?

R M. le directeur des Services à qui on s'informe, M. Crépeau .

Q Vous savez de quoi je parle ? On a donné là des représentations de cinéma ?

R Oui .

Q Ceci se passait à l'Orpheum et on employait une boîte excessivement dangereuse ; M. McIsaac est allé fermer le théâtre de sa propre autorité à quatre heures de l'après-midi et il vous a fait rapport immédiatement ?

R Oui .

Q Alors, qu'est-ce que vous avez fait dans ce cas-là ?

R On a fait rapport aux autorités, au Directeur des Services, M. Crépeau, et j'en ai eu le résultat après six heures du soir quand il m'a dit de laisser continuer le théâtre, qu'ils étaient pour se confir-

mer

aux règlements, qu'ils ont commencé tout de suite les réparations pour mettre la boîte pour l'opérateur du cinéma à l'épreuve du feu.

Q Le soir même ces réparations ne pouvaient pas avoir été faites ?

R Non. Elles ont été commencées. Le directeur nous a dit que cela devait commencer et le chef McIsaac les surveillait tout le temps.

Q Ils ont mis des pompiers là ? Non, pas à l'Orpheum au "Majestys" ?

R Au "Majestys" on a mis deux pompiers.

Q M. McIsaac nous a dit qu'à l'Orpheum

R Non, je ne pense pas qu'ils nous aient demandé des pompiers.

Qque le théâtre Orpheum était resté ouvert pour la balance de la semaine avec la même installation ?

R Sous la surveillance....il s'est continuellement.....

PAR LA COUR :

Q Si je comprends bien, il a dit que le soir cela n'avait pas été amélioré et que la représentation avait eu lieu quand même, mais que le lendemain

R Ils ont commencé à faire des améliorations, Votre Honneur.

Q Ils n'ont pas continué toute la semaine avec

la même installation ?

R Non .

PAR Me BERTRAND, c.r.:

Q Aviez-vous recommandé au Directeur des Services municipaux de le laisser fermé, le théâtre Orpheum à cette occasion-là ?

R Non, je lui ai dit qu'on l'avait fermé, que le chef McIsaac m'en avait fait rapport dans la matinée et que je lui avais dit de voir à le fermer jusqu'à temps qu'on ait d'autres nouvelles, et c'est le Directeur des Services qui m'a donné des nouvelles après six heures du soir, de laisser continuer le théâtre, qu'ils étaient pour se conformer aux lois .

PAR LA COUR :

Q S'y sont-ils conformés ?

R Ils ont construit une boîte à l'épreuve du feu durant cette semaine même .

PAR Me BERTRAND, C.R.:

Q Maintenant, au sujet du théâtre "His Majestys" vous rappelez-vous ce qui est arrivé après la recommandation de M. McIsaac ?

R Oui, monsieur . J'y ai été en compagnie de M. McIsaac et du Directeur des Services pour voir ce qui pourrait être fait pour éviter une panique

si un de ces appareils brûlait . Ils nous ont promis d'installer une installation, un tuyau qui retirerait toute la fumée en dehors de la couverture si l'appareil brûlait . Ils nous ont demandé s'il était possible d'avoir des pompiers en devoir pour cette semaine-là . On a laissé deux (2) hommes. Deux (2) hommes ont été installés là, aux représentations de matières et de soirées, avec des extincteurs chimiques auprès d'eux .

Q Considérez-vous que ces précautions étaient suffisantes pour la sécurité du public et qu'on pouvait les laisser fonctionner ainsi le restant de la semaine ?

R Bien, avec la permission du Directeur des Services qui était notre

Q Vous, comme chef des pompiers, considériez-vous que c'était suffisant, ces précautions que vous preniez ?

R Avec nos hommes auprès de l'appareil, je considérais cela .

Q Vous pouviez éteindre le feu s'il prenait , mais ~~ainsi~~ cela était-il suffisant pour empêcher une panique si le feu avait pris ?

R Avec un de nos hommes sur les lieux, on dirait que le public a une plus grande confiance de voir cet homme en uniforme . C'est le dicton du public. Et tous ceux qui nous ont demandé lors de soirées ou de tombolas, dans des salles publiques, tous ceux

qui nous ont demandé d'envoyer un pompier sur les lieux, je n'ai jamais refusé . A toutes les veilles du Jour de Noël, pour la Messe de Minuit, dans les églises de la ville, j'installe deux cent cinquante (250) pompiers au moins, qui vont dans les différentes églises. Suivant la grandeur des églises on envoie tant de pompiers . A Notre-Dame on envoie dix hommes avec un officier en charge . C'est selon la grandeur de l'église . A des places il y a quatre (4) pompiers, à d'autres, six (6) pompiers , pour avoir de la sécurité en cas d'accident .

Q Avez-vous certaines recommandations à faire au point de vue de la sécurité du public pour l'avenir dans les théâtres ?

R Je recommanderais qu'un homme en devoir soit placé dans les théâtres, matinées et soirées .Un de nos hommes . Parce que les hommes qu'on envoie dans les théâtres ce sont des hommes d'expérience qui agiraient au bon moment pour éviter une panique .

Q Vous n'avez pas suffisamment d'hommes pour faire cela avec le personnel actuel ?

R Pas actuellement, monsieur .

Q Cela vous en prendrait combien de plus ?

R Il nous en faudrait peut-être une vingtaine de plus . On a dix-huit (18) théâtres, je pense, dans la ville, en ne comptant pas les salles de vues animées, de cinéma . Les théâtres sont différents des cinémas .

Q Mais là je vous parle des salles de cinéma et des théâtres : cela vous en prendrait beaucoup plus ?

R Je pense qu'il y a soixante et neuf (69) théâtres et salles de vues animées dans la ville . Cela prendrait soixante et huit (68) hommes de plus .

Q Est-ce la seule recommandation que vous ayez à faire au commissaire ?

R Oui, parce que, à part de cela, les théâtres sont surveillés .

Q C'est M. McIssac surtout qui connaît cette question-là ?

R Qui s'occupe de cela. Il s'est occupé de cela depuis mil neuf cent vingt et un (1921), et il a fait de grands progrès parce qu'il connaît la position, parce qu'il a déjà été inspecteur pour les assureurs de Montréal. Il est continuellement en communication avec cet ouvrage de théâtre .

Q Etiez-vous en charge lors du feu th théâtre "Laurier Palace" ?

R Oui, monsieur .

Q Vous êtes-vous rendu sur les lieux ?

R Rendu à la première alarme .

Q Le théâtre "Laurier Palace" se trouve situé presque en face d'un poste de pompiers, n'est-ce pas ?

R Oui, monsieur .

Q Quand l'alarme s'est donnée, est-ce que le feu était bien avancé ?

R Les pompiers eux-mêmes ont vu la fumée s'échapper d'une fenêtre et ont répondu eux-mêmes -- privément, qu'on appelle, -- et un des pompiers a sauté en bas de son appareil pour tirer la boîte voisine du poste . C'est pour cela que j'ai répondu à la première alarme, vu que la boîte tout près du poste était tirée . Parce que c'est bien rare qu'on tire la boîte tout près d'un poste de pompiers pour un incendie de peu d'importance .

Q Vous avez vos bureaux ici sur la rue Chenneville ?

R Sur la rue Craig .

Q Au coin des rues Chenneville et Craig ?

R Oui .

Q A la première alarme vous vous êtes aperçu que c'était un incendie assez considérable parce que la boîte qui appelait était tout près d'un poste de pompiers ?

R Oui .

Q Cela vous annonçait que c'était un feu très important ?

R Oui . A présent, le dimanche, on a toujours du personnel qui est en congé . C'est pour cela que j'ai répondu . Je n'étais pas au bureau dans le moment, j'étais chez moi . C'était le dimanche après-midi et j'étais après dîner .

Q Comment appelez-vous le poste qui est voisin du théâtre?

R Quand je suis arrivé il y avait trois postes qui avaient répondu à l'alarme . Le poste voisin avait répondu privément et en tirant la boîte d'alarme cela amenait deux autres postes ; avec lui, cela faisait trois (3) postes . Et le chef de district qui est arrivé avant moi avait déjà donné la deuxième alarme pour avoir du secours, vu les victimes qui étaient retenues prisonnières dans l'escalier et vu que le feu prenait, se propageait dans le dedans du théâtre .

Q Dites-nous donc ce que vous avez vu quand vous êtes arrivé, ce que vous avez fait ?

R Quand je suis arrivé j'ai vu la situation, et puis le feu se propageait pas mal . J'ai donné une troisième alarme pour avoir plus d'hommes et on a travaillé en dedans du théâtre où étaient les victimes de toutes les manières qu'on a pu jongler dans un seul moment, pour sortir les victimes de leur position .

Q Y avait-il encore des grandes personnes qui sortaient du théâtre quand vous êtes arrivé ?

R Non, monsieur, pas quand je suis arrivé. Je suis parti de la rue St Hubert, avant que je sois rendu les grandes personnes étaient toutes sorties. Mais parmi ceux qui étaient retenus prisonniers il y avait des grandes personnes. On a

fait un travail géant, on s'est introduit par les fenêtres, par les murs, par le dessous de l'escalier qui était un endroit renfermé par un mur de bois, on a percé cela pour venir en dessous de l'escalier pour extraire les victimes qui étaient prises. Les victimes dépassaient la hauteur de la porte. Il y avait une porte et plus haut que la porte il restait encore deux (2) pieds. Les victimes se sont envoyées, se sont poussées là-dedans, dans cet espace-là. Je ne sais pas comment ils ont été capable. C'est pareil comme s'ils avaient été forcés là avec un étau quelconque. Il a fallu, monsieur, pour les sortir de là, les attacher quelques uns d'entre eux, avec un cable pour essayer de les sortir de là.

PAR LA COUR :

Q Monsieur Gauthier, on nous a parlé d'une certaine épreuve que vous avez faite pour constater le temps que cela prenait pour vider un théâtre. Est-ce vous qui pouvez nous renseigner là-dessus ou devons-nous nous adresser à quelqu'un de vos hommes ? Un des membres de cette commission qui a été nommé par l'hôtel de ville, nous a informé que vous aviez fait faire cette expérience ?

R Pas dans les théâtres. Dans les écoles on fait cela régulièrement. Le capitaine de chaque station fait une visite dans son district, pour

Pages 13 manquante

faire évacuer l'école dans son district .

Q J'avais combien des membres de cette commission qu'on vous avait demandé de faire un relevé spécial pour la sortie des spectateurs d'un théâtre quelconque, d'un théâtre régulier, afin de voir combien cela prenait de temps pour faire sortir un nombre donné de personnes ?

R On ne l'a jamais fait .

Je sais que cela a été fait accidentellement, un soir, au théâtre Français, sur la rue Ste Catherine . Quelqu'un se chamaillait dans le haut du théâtre et quelques uns ont prétendu avoir entendu "Au feu" . Ils ont évacué le théâtre dans une minute et quelques secondes . Le théâtre était rempli . Mais ce serait une chose grave que de faire cela dans un théâtre sans les avertir, parce qu'on aurait des accidents peut-être, -- peut-être une panique .

Q Le théâtre était-il rempli cette fois-là ?

R Ce soir-là on disait que le théâtre était rempli, Votre Honneur .

Je sais que régulièrement, dans les beaux temps, comme à ce temps-ci, on fait la visite des écoles pour faire évacuer les écoles . Il y a une école, l'école Royal George, je pense, qui a neuf cents (900) enfants : ils l'ont évacuée dans une minute et vingt et quelques secondes .

Q Quelle école ?

R Royal George .

Q Neuf cents (900) enfants?

R Neuf cents (900) enfants. Je peux vous donner une liste de cela . Chaque capitaine fait rapport le matin suivant du jour où ils ont fait faire l'exercice .

Q Les enfants sont sortis en combien de temps ?

R Une minute et vingt (20) secondes .

Q Sont-ils sortis par une seule porte ?

R Non, par toutes les sorties .

Q Combien y avait-il de sorties et de quelle grandeur ?

R Je pense qu'il y a six (6) sorties .

Q Quelle largeur chacune ?

R Des escaliers d'à peu près six (6) pieds .

Il y en a de quatre (4) pieds et de six (6) pieds .

Q Et les portes de la même largeur ?

R De la même largeur .

Q Pourriez-vous vous enquérir s'il n'y a pas un de vos hommes qui a fait cette constatation pour un des théâtres aussi ? Si cela a été fait, vous pourriez nous envoyer cet homme, afin qu'il nous donne le rapport de ce qu'il a constaté ?

R Ce serait le chef McIsaac qui aurait fait cela, parce que c'est lui qui est en charge de cela . Pour moi, ce serait un grand risque, dans un théâtre, de faire cela .

Q Il ne s'agissait pas de faire vider un théâtre

brusquement, mais de prendre le temps à la fin d'une représentation de l'Orpheum, pour savoir en combien de temps le théâtre se vide ?

R Je pense que cela a été fait pour le "Capitol".

Q Pourriez-vous vous en informer et nous donner en même temps un rapport du nombre et de la grandeur des portes, afin de voir combien cela prendrait de temps pour vider un théâtre en cas de panique ?

R Le Capitol est dans une bonne position pour cela parce qu'il a plusieurs portes .

CONTRE INTERROGE

PAR Me LARAMEE,

AVOCAT DE SOCIÉTÉS NATIONALES, PATRIOTIQUES
ET RELIGIEUSES :

Q Dans votre expérience de chef de pompiers, qu'est-ce que vous pensez de cette loi qui a rapport à l'admission des enfants, accompagnés ou non de leurs parents ? Etes-vous en faveur de l'état actuel ou si vous avez une opinion différente, personnellement ?

R Pour les enfants qui ne sont pas accompagnés des parents, j'ai objection. Ce n'est pas leur place . Ça m'a été dit que plusieurs enfants attendaient à la porte des théâtres une grande ^{qu'} personne se présente pour lui demander de les faire entrer avec elle .

Q Est-il à votre connaissance personnelle ou vous a-t-on fait des rapports, fréquemment ou autrement, qu'on avait de la difficulté à mettre cette loi à exécution à cause de cela, parce que les enfants trouvaient quelqu'un de complaisant qui leur permettait d'entrer ?

R Nous autres, on n'est pas bien au courant de cela, c'est le département de police qui s'occupe de cela .

Q Vous n'avez pas de connaissance personnelle là-dessus ?

R Non.

PAR LA COUR :

Q Et au point de vue du dimanche, quelle est votre opinion ?

R Au point de vue du dimanche, dans une grande ville comme la nôtre, avec la circulation des automobiles, je pense que le risque est bien grand d'empêcher les représentations le dimanche, parce que les enfants qui ne sont pas tout près d'un parc quelconque pour s'amuser jouent dans la rue, et ils jouent à la balle dans la rue. Ils font de la rue un vrai terrain de jeu. Comme de raison souvent on voit qu'il y a eu des accidents, qu'un automobiliste a passé par dessus un jeune enfant. Pour moi ça serait la meilleure raison pour qu'ils soient ouverts le dimanche.

Et le témoin ne dit rien de plus.

Sténographe

Je, sténographe soussigné, certifie, sous mon serment d'office que les feuillets qui précèdent contiennent une transcription fidèle de la déposition donnée en cette enquête par le témoin ci-dessus dénommé, prise par moi au moyen de la sténographie Le tout selon la loi.

Et j'ai signé.

Sténographe

Copie conforme
Henri Trépan
Sténographe.